



Dreux, le 28 AOUT 2019

LE SOUS-PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2019-23 SP/DREUX
relatif au changement de responsable de l'établissement
Pompes Funèbres – Marbrerie du Loir situé 11 Rue de l'Égalité 28800 BONNEVAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-07 SP/DREUX du 7 mars 2018 ;

Vu la demande de changement de responsable formulée, par courrier en date du 4 juillet 2019, pour l'établissement des Pompes Funèbres – Marbrerie du Loir situé 11, Rue de l'Égalité 28800 BONNEVAL ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande certifié complet le 9 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2019 en date du 1er juillet 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;


AR R E T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté n° 2018-07 SP/DREUX du 7 mars 2018 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF "Pompes Funèbres – Marbrerie du Loir" sise 11, Rue de l'Égalité 28800 BONNEVAL, est M. Mathieu PACAUD.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté susvisé sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-Préfète de Châteaudun, M. le Maire de BONNEVAL, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres – Marbrerie du Loir de BONNEVAL.

Le Sous-Préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.